



PRÉFET DES LANDES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
PR/DRLP/2012/ n° 159**

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LA SOCIETE GAMA A EXPLOITER UNE CENTRALE
TEMPORAIRE D'ENROBAGE A CHAUD DE MATERIAUX ROUTIERS A PISSOS**

**Le Préfet des Landes
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.512-37 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 21 septembre 2011 autorisant la société GAMA – GASCOGNE MATERIAUX à exploiter pour une durée de six mois à compter de la date de mise en œuvre des installations, soit le 17 octobre 2011, une centrale temporaire d'enrobage à chaud de matériaux routiers située sur le territoire de la commune de PISSOS ;

VU la demande du 15 février 2011 par laquelle la société GAMA a sollicité le renouvellement pour une durée de six mois à compter du 21 mars 2011, de l'autorisation temporaire ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 17 février 2012 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques du ** ;

Considérant que le maintien en service de cette centrale d'enrobage est nécessité par la poursuite du chantier de transformation de la RN 10 en autoroute ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2011 susvisé, est prolongée jusqu'au 17 octobre 2012.

ARTICLE 2 :

L'exploitation de la centrale d'enrobage de matériaux routiers est soumise aux conditions imposées par l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2011.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois pour l'exploitant de l'installation, de 1 an pour les tiers.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité, M. le maire de la commune de PISSOS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société GAMA – GASCOGNE MATERIAUX.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} MARS 2012

Pour le préfet,
le secrétaire général


Romuald de PONTBRIAND